

DECISION DE RESILIATION

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant le marché public de **Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité multi-accueil petite enfance et d'un espace mutualisé pour le relais d'assistantes maternelles et le lieu d'accueil enfants-parents**, attribué au groupement ABC Architectes (mandataire - 64320 Bizanos) / BET Compétences Ingénierie pour un forfait provisoire de rémunération de 35 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : Conformément aux articles 23 du cahier des clauses administratives particulières ("arrêt de l'exécution des prestations"), et 20 du C.C.A.G.-P.I., l'arrêt de l'exécution des prestations est prononcé au terme de la phase "Esquisse".

Fait à Mourenx, le 31 juillet 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/08/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/08/2015